



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le **23/12/2025**
ID : 057-245700695-20251209-D2025_183_SI-AR

DECISION 2025-183

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le contrat d'assurances conclu par la CCCE pour la garantie « protection juridique » auprès de la compagnie d'assurances Mutuelle Alsace Lorraine Jura via l'intermédiaire en assurances PILLIOT,

Vu la convention d'honoraires signée entre la CCCE et le cabinet d'avocats de Maître IOCHUM pour la représentation de la CCCE devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un contentieux l'opposant à Madame SCHWEIGEN,

Vu la facture d'honoraires d'un montant de 960 € T.T.C. acquittée,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la somme de 960 € en remboursement des frais d'avocats acquittés pour la procédure en cours devant le Tribunal administratif de Strasbourg à l'initiative de Madame SCHWEIGEN.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 9 décembre 2025

Le Président
Michel PAQUET